

LES GUIDES SAGE

S'INFORMER - S'ÉQUIPER - SE CONFORMER

sage



La télé-déclaration fiscale expliquée par Sage

Votre guide pas-à-pas

pour télé-déclarer vos IS, IR et TVA sereinement et conformément aux nouvelles exigences de la Direction Générale des Impôts au Maroc.

• sommaire

Télé-déclaration fiscale

Ce que vous devez savoir	p 4
Êtes-vous concerné(e) ?	p 5
Quels avantages pour vous ?	p 6
Comment éviter les pénalités ?	p 7

Les étapes pas-à-pas

Vous télé-déclarez pour la 1ère fois et vous n'êtes pas encore adhérent(e) aux services Simpl de la DGI	p 9
---	-----

Vous êtes déjà adhérent(e) aux services Simpl et utilisez actuellement des certificats fournis par la DGI ou Barid	p 12
--	------

Découvrez votre nouvelle solution Sérénité Fiscale et télé-declarez en toute conformité légale	p 15
--	------

Bonjour,

Votre environnement fiscal se modernise.

Suite à la sortie de l'Arrêté Ministériel* et la Loi de Finance 2015, fixant les conditions de télé-déclarations et télépaiements fiscaux, vos démarches administratives de déclaration ont évolué.

A cet effet et selon votre activité et le chiffre d'affaires que vous réalisez, vous êtes tenus de vous aligner aux nouvelles normes légales de la Direction Générale des Impôt, et ce suivant les critères ci-dessous :

- Obligation de télé-déclaration et télépaiement pour les professionnels libéraux au CA > 1 MDH. Depuis le 1er octobre 2015.

- Obligation de télé-déclaration et télépaiement pour les entreprises au CA > 10 MDH. A partir du 1er janvier 2016.

Afin de vous accompagner dans cette transition vers le mode électronique de déclaration et paiement, nous avons élaboré pour vous ce guide pas-à-pas.

Vous y trouverez l'essentiel de ces obligations légales ainsi que les étapes à suivre pour télé-déclarer et télé-payer sereinement vos Impôts sur les Sociétés (IS), Impôts sur le Revenu (IR) et Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA), directement sur le portail de la DGI.

Nombreuses entreprises au Maroc ont déjà bénéficié de notre accompagnement. Nous vous invitons à en bénéficier également.

Bonnes télé-déclarations !

Sage remercie la DGI pour sa confirmation des étapes de télé-déclarations contenues dans ce guide.

*Source : Bulletins Officiels du 20 juin 2013 et 6 février 2014 – Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1666-13 du 13 rejev 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en oeuvre d'une procédure de télé-déclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés. Au titre des Articles 155 et 169 du Code Général Des Impôts.

Ce que vous devez savoir

En application du Plan Maroc numérique 2013, et dans la continuité de l'amélioration des relations entre les entreprises marocaines et les administrations publiques, le Ministère de l'Économie et des Finances, en concertation avec la Direction Générale des Impôts a sorti un nouveau mode de déclaration et paiement en ligne : **la télé-déclaration et le télépaiement**.

A cet effet, la DGI a mis en place un système baptisé « **Simpl** » ou Services des impôts en ligne permettant, en plus de la télé-déclaration fiscale, de procéder au télépaiement des impôts IS, IR et TVA.

Les services télé-déclarations et télépaiement fiscaux permettent aux contribuables adhérents de s'acquitter de leurs obligations légales en matière d'Impôts IS, IR et TVA, en déposant leurs déclarations sous format XML et en payant leur dû, directement sur le site web de la DGI.

Cette démarche, régulée par un nombre de dispositions administratives, dont l'obligation d'identification auprès de la DGI et des codes d'accès personnalisés, assurent une sécurisation totale du dépôt fiscal.

Les certificats d'authenticité, précédemment délivrés par la DGI ou Barid AL Maghrib, peuvent être utilisés en complément à ces actions de sécurisation des dépôts fiscaux.

Êtes-vous concerné(e) ?

Lancée au départ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions de dirhams, la **télé-déclaration est aujourd'hui une obligation pour**

- les professionnels libéraux au CA > 1 million de dirhams.

Depuis le 1er octobre 2015.

- les entreprises au CA > 10 millions de dirhams : à partir du 1er janvier 2016.

A ces échéances, le dépôt des déclarations fiscales de ces entreprises doit obligatoirement se faire par voie électronique via le site web de la DGI sous le mode EFI ou EDI (Échange de Fichiers Informatisés ou Échange de Données Informatisées). Leurs déclarations ne seront acceptées autrement.

Cette obligation sera élargie aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions de dirhams à partir de Janvier 2017.

L'objectif étant de généraliser progressivement cette démarche auprès de l'ensemble des sociétés au Maroc.

Entreprises au CA > 10 MDH
Dès le 1er Janvier 2016

Professionnels libéraux au CA > 1 MDH
Depuis le 1er octobre 2015

www.tax.gov.ma




Quels avantages pour vous ?

Cette nouvelle démarche révolutionne les pratiques en terme de dépôts et paiement des déclarations fiscales et met fin aux files interminables d'attente devant les guichets de la DGI. Elle a donc pour objectif de faciliter aux entreprises de s'acquitter de leur obligations légales.

Les contribuables éligibles à ce mode électronique de déclaration n'ont plus à se présenter physiquement aux guichets de l'administration, et disposent de plus de délais pour télé-déclarer sur le web :

- Pour la TVA : jusqu'à minuit du dernier jour de chaque mois
- Pour l'IR : jusqu'au 28 février, minuit
- Pour l'IS : jusqu'au 31 mars, minuit

Attention : pour une télé-déclaration de l'IS ou l'IR en mode EDI, la validation du format de fichier déposé nécessite un délai d'une semaine en moyenne. Assurez-vous de respecter ce délai.



Depuis votre ordinateur, du bureau ou de chez vous.
Ne perdez plus de temps !

Comment éviter les pénalités?

La télé-déclaration fiscale a les mêmes effets juridiques que celle déposée en format papier.

Ainsi, tout retard ou défaut de télé-déclaration par mode EFI ou EDI sur le site web de la DGI à l'aide d'un logiciel de télé-déclaration, engendre les mêmes sanctions décrites dans l'Article 184 du Code Général des Impôts, à savoir : **15% de pénalité**, dans les cas suivants :

- Une imposition établie d'office pour défaut de dépôt de télé-déclaration,
- Une télé-déclaration incomplète ou insuffisante,
- Une télé-déclaration hors délai.

Pensez à vous conformer à temps, et à disposer du logiciel informatique nécessaire à cette télé-déclaration !

- Vos déclarations seront conformes au format XML
- Vous les déposerez en un clic, à temps, sur le portail **www.tax.gov.ma**



Les étapes pas-à-pas

Le passage au mode électronique de télé-déclaration est une étape majeure dans l'évolution de vos pratiques de gestion au sein de votre entreprise.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre des dispositions émises par la DGI à cet effet, nous vous invitons à découvrir ci-après, les étapes de télé-déclaration suivant votre statut d'adhésion.

CAS N°1

Vous télé-déclarez pour la 1^{ère} fois et vous n'êtes pas encore adhérent(e) aux services Simpl* de la DGI

* Les services Simpl : Simpl-IS, Simpl-TVA et Simpl-IR sont des télé-services de la DGI, donnant droit aux contribuables adhérents de procéder à leurs télé-déclarations et télépaiements.

Les étapes pas-à-pas

Cas n°1

Étape 1 : identifiez-vous auprès de la DGI

La DGI met à votre disposition, sur son site web, 3 formulaires à renseigner et à déposer au niveau de la Direction Régionale des Impôts dont dépend votre siège social.

- 1 Rendez-vous sur le site web de la DGI : **www.tax.gov.ma**
- 2 Dans la rubrique « Vos Impôts et Taxes » **cliquez sur « Formulaires fiscaux »**
- 3 Allez ensuite **sur « SIMPL Service des Impôts en ligne »**
- 4 **Téléchargez, renseignez et déposez** à la Direction Régionale les 3 formulaires suivants :
 - Formulaire de Télé-déclaration et Télépaiement
 - Formulaire de demande de création d'un utilisateur et de son certificat
 - Formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire (2 exemplaires originaux)
 - Mandat pour les opérations de télé-déclaration et/ou télépaiement (optionnel).

Suite à ce dépôt, envoyez par email, une demande de codes d'accès, accompagnée du scan de votre accusé de dépôt et comportant la raison sociale de votre entreprise et votre identifiant fiscal à l'adresse : simpl@tax.gov.ma.

Vous recevrez votre code d'accès par email. Ce code vous permettra, dans une étape ultérieure, de créer votre compte « Simpl-Adhésion » sur le site web de la DGI.

Les étapes pas-à-pas

cas n°1

Étape 2 : créez votre compte sur « Simpl Adhésion »

Étape finale avant de pouvoir télé-déclarer vos impôts IS, IR et TVA depuis le site web de la DGI !

Une fois la 1ère étape réalisée, munis de votre code d'accès reçu de la DGI, vous êtes prêt (e) à créer votre compte « Simpl-Adhésion »

- 1 Rendez-vous sur le site de la DGI : www.tax.gov.ma
- 2 Sur la colonne de gauche, **cliquez sur « Simpl-Adhésion »**
- 3 Sur le premier paragraphe, vous trouverez le lien d'accès à la plateforme de création de votre compte.
- 4 Cliquez sur le bouton « Non adhérent » et grâce à votre Identifiant Fiscal et votre code DGI, **identifiez-vous.**

Suivez les consignes **et renseignez les informations de votre entreprise.**

Et générez par vous-même votre **code confidentiel d'accès** aux services Simpl-IS, Simpl-IR et Simpl-TVA.



Les étapes pas-à-pas

cas n°1

- 5 Suite à cette étape, renvoyez un email comportant votre raison sociale et identifiant fiscal à l'adresse : simpl@tax.gov.ma. Vous demanderez dans cet email l'annulation des certificats d'authenticité, si vous ne souhaitez pas en acquérir.
- 6 Vous recevrez en réponse, un email vous confirmant l'activation de votre compte Simpl-Adhésion. Vous pourrez alors vous connecter aux rubriques Simpl-IS, Simpl-IR et/ou Simpl-TVA, déposer vos déclarations et les télé-payer, suivant les consignes du portail.

A noter : pour la télé-déclaration en mode EDI, vous êtes appelé(e) à déposer vos déclarations sous format XML, selon les dernières exigences de la DGI. Pour ce faire, une solution conforme de télé-déclaration fiscale est requise.

PRATIQUE

Téléchargez le guide détaillé de l'adhésion en ligne depuis le site de la DGI. Ou scannez ce QR code avec votre Smartphone :



Les étapes pas-à-pas



CAS N° 2

Vous êtes déjà adhérent(e) aux services Simpl et utilisez actuellement des certificats fournis par la DGI ou Barid Al Maghrib.

La DGI vous ouvre la possibilité de déclarer avec ou sans certificats d'authenticité.

Si vous ne souhaitez plus les utiliser, vous pouvez désactiver l'obligation du certificat d'authenticité en envoyant une simple demande d'annulation, comportant votre identifiant fiscal, à simpl@tax.gov.ma.

Les étapes pas-à-pas

cas n°2

Étape 1 : créez votre compte « Simpl-Adhésion »

Munissez-vous de vos codes d'accès délivrés par la DGI pour accéder à ce service (voir étape 1 page 9)

Si vous n'en disposez pas, demandez vos codes en envoyant une simple demande à simpl@tax.gov.ma

- 1 Rendez-vous sur le site de la DGI : **www.tax.gov.ma**
- 2 Sur la colonne de gauche, **cliquez sur « Simpl-Adhésion »**
- 3 Sur le premier paragraphe, vous trouverez le **lien d'accès** à la plateforme de création de votre compte.
- 4 Grâce à votre Identifiant Fiscal et votre code DGI, **identifiez-vous**

Étape 2 : connectez-vous à « Simpl-Adhésion »

- 1 Suivez les consignes et **renseignez les informations de votre entreprise et de son représentant légal auprès de la DGI**
- 2 Et générez par vous-même votre **code confidentiel d'accès** aux services Simpl-IS, Simpl-IR et Simpl-TVA.
- 3 Envoyez un email d'annulation des certificats d'authenticité, à l'adresse simpl@tax.gov.ma, si vous ne souhaitez plus les utiliser.
- 4 Suite à cette étape, vous pouvez vous connecter aux services Simpl-IS, Simpl-IR et Simpl-TVA pour déposer vos déclarations suivant les consignes du portail.

A noter : pour la télé-déclaration en mode EDI, vous êtes appelé (e) à déposer vos déclarations sous format XML, selon les dernières exigences de la DGI. Pour ce faire, une solution conforme de télé-déclaration fiscale est requise.

Les étapes pas-à-pas

Important

Les délais moyens de confirmation d'inscription auprès de la DGI après le dépôt du dossier complet, sont de **10 jours**.

L'inscription à l'application « Simpl-Adhésion » se fait **une seule fois** durant toute la vie de votre adhésion, et vous ouvre l'accès, et à chaque fois que vous le souhaitez, pour consulter ou mettre à jour vos données d'adhésion. Parmi ces données d'adhésion, figurent les certificats de l'ensemble de vos utilisateurs et vos comptes bancaires.

La DGI vous ouvre la possibilité de déclarer avec ou sans certificats d'authenticité.

Néanmoins, si vous ne souhaitez plus utiliser ces certificats il vous faut envoyer un email de demande de désactivation de ces certificats à l'adresse : simpl@tax.gov.ma

Pour tout besoin d'accompagnement sur les actions précitées, contactez les services :

- **DGI (Call Center)** **05 37 27 37 00 / 05 37 27 37 27**
0801 000 500
- **Sage Maghreb** **05 290 290 90**

Découvrez votre nouvelle solution Sérénité Fiscale et télé-declarez en toute conformité légale

Afin de vous faciliter davantage vos missions fiscales, nous avons développé pour vous la solution Sage ECF, votre nouvel outil de télé-declarations IS et TVA pour :

- **Gérer** en toute simplicité vos missions fiscales
- **Éditer** vos déclarations selon les formats souhaités (XML, PDF ou Excel)
- **Déclarer** vos impôts et taxes en un clic sur le site de la DGI.

Plus de 3000 clients ont déjà télé-déclaré avec succès grâce à nos solutions.
Agissez dès maintenant pour être en conformité légale !
www.sage.ma

PRATIQUE

Scannez ce QR avec votre Smartphone et découvrez la nouvelle solution Sage ECF.



Avec Sage vous n'êtes jamais seul !

Quels que soient vos besoins et vos projets, nos équipes sont à vos côtés pour vous aider et vous accompagner dans le développement de votre entreprise.

Sage est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de logiciels de gestion pour les petites et moyennes entreprises.

Nous vous apportons des produits et services fiables et efficaces, quels que soient la taille de votre entreprise ou votre secteur d'activité.

La réussite de votre activité est notre priorité

Nos solutions répondent à vos besoins en gestion comptable, financière, commerciale, de la paie et des ressources humaines, de la relation client, des processus métiers, de Business Management Solutions et d'aide à la décision.

Nos solutions sont conformes aux normes légales Marocaines.

Avec les solutions Sage :

- > Vos données sont en sécurité.
- > Vous disposez d'indicateurs clés pour une meilleure maîtrise de votre business.
- > Vous gagnez en efficacité.

Sage au Maghreb :

- > Un réseau de plus de 80 revendeurs agréés et formés en continu par Sage Academy
- > 15 000 clients fidèles chaque année
- > 1 R&D locale qui anticipe chaque nouvelle législation marocaine



Sage Maghreb

Tel : + 212 5 290 290 90

Fax : +212 8 020 820 29

info@sage.ma - www.sage.ma

Tour Crystal 1, Niveau 9 - Boulevard Sidi
Mohammed Ben Abdellah
Marina Casablanca 20030 - Maroc